

**SYNDICAT MIXTE DE
L'AGGLOMERATION TOURANGELLE**

Extrait du registre des délibérations

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois juillet

Convocations transmises par voie dématérialisée le 26 juin 2024

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23)

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Christophe BOULANGER, Christian GATARD, Francis GERARD, Jean-Patrick GILLE, Michel GILLOT, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Christophe LOYAU-TULASNE, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Didier VALLEE.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Christophe DUVEAUX, Jacques LEMAIRE, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Brigitte PINEAU, Gérard SERER, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Marie-Annette BERGEOT, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Alain JAOUEN, Éric LOIZON, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGE.

ETAIENT EXCUSES :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Anne BLUTEAU, Thierry CHAILLOUX, Sébastien CLEMENT, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS, Patrick NOGIER, Florent PETIT, Laurent RAYMOND, Bertrand RENAUD, Catherine REYNAUD, Bertrand RITOURET, Bernard SOL, Alice WANNERROY.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Gilles AUGEREAU, Pascale DEVALLEE, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Isabelle DELACOTE, Sylvia GAURIER, Patrick MICHAUD, Eric RIVAL.

POUVOIRS :

- M. Philippe CLEMOT donne pouvoir à M. Michel GILLOT
- M. Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à M. Christian GATARD
- M. Thierry CHAILLOUX donne pouvoir à Mme Laure JAVELOT
- Mme Sylvia GAURIER donne pouvoir à Mme Marie-Annette BERGEOT
- M. Patrick NOGIER donne pouvoir à Alain ESNAULT
- M. Laurent RAYMOND donne pouvoir à M. Jean-Luc CADIOU
- M. Claude GARCERA-TRIAY donne pouvoir à M. Vincent MORETTE
- M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Eric LOIZON

- M. Eric RIVAL donne pouvoir à M. Frédéric DUPEY
- Mme Catherine REYNAUD donne pouvoir à Mme Cathy SAVOUREY
- M. Sébastien CLEMENT donne pouvoir à M. Didier VALLEE
- M. Gilles AUGEREAU donne pouvoir à M. Janick ALARY
- M. Bertrand RENAUD donne pouvoir à M. Christophe BOULANGER
- Mme Pascale DEVALLEE donne pouvoir à M. Franck MAZET
- Mme Sylvia GAURIER donne pouvoir à M. Stéphane de COLBERT

24/07/01 – AVIS SUR LA MODIFICATION DU SRADDET CENTRE-VAL DE LOIRE

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier en date du 23 avril 2024, le SMAT a reçu le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté le 18 avril 2024 en session plénière par la Région centre-Val de Loire, afin d'émettre un avis dans le cadre de la consultation prévue relative à la modification du document stratégique régional sur les thématiques liées au foncier.

Approuvé en 2019 et en vigueur depuis, le SRADDET Centre-Val de Loire a été mis en procédure de modification le 30 juin 2022, suite aux évolutions de la Loi portant Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dit Loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Cette loi demande aux SRADDET de compléter et préciser les contenus dans 3 thématiques :

- Réduction de l'artificialisation des sols
- Développement et localisation des constructions logistiques
- Prévention et gestion des déchets

La présente délibération vise à donner un avis sur le volet « Réduction de l'artificialisation des sols ». Cette modification s'est faite dans un contexte évolutif avec de nombreux décrets et circulaires venant préciser le texte de loi et introduisant de nouvelles dispositions (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ; loi n°2023-60 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux).

Il est rappelé que les SCoT auront à terme un lien de prise en compte des objectifs du SRADDET et un rapport de compatibilité avec les règles générales de son fascicule. Les structures en charge de l'élaboration et du suivi des SCoT sont à ce titre Personnes Publiques Associées à la modification du SRADDET.

Pour mener à bien ce travail, la Région a réalisé 5 réunions de concertation, ainsi que des réunions d'échanges techniques entre septembre 2022 et mars 2024. L'équipe technique du SMAT et des représentants politiques ont participé à ces différents temps.

Les principales évolutions concernent le rapport d'objectifs et le fascicule de règles générales.

Quatre objectifs ont été modifiés :

- Prendre en compte dans tous les domaines (logements, infrastructures, économie, ...) l'objectif de réduction accrue de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et le décliner au sein du périmètre régional dans le respect du cadre législatif et réglementaire (objectif 5) ;
- Redire la complémentarité du SRADDET avec le SRDEII tel qu'adopté en novembre 2022 et compléter les orientations régionales dans le domaine de la logistique en lien avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (objectif 13) ;
- Réaffirmer la prise en compte des enjeux de maintien et de développement des activités agricoles, en lien avec la stratégie régionale Ambitions agriculture 2030 adoptée en décembre 2023 (objectif 14) ;
- Renforcer la prise en compte des enjeux de réduction de l'imperméabilisation des sols et du ruissèlement des eaux pluviales dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, en accord avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie révisés en 2022 (objectif 17).

Plusieurs règles générales ont été approfondies en articulation avec les évolutions introduites dans les objectifs (n°4, 5, 6, 8 et 5).

Ainsi la Région Centre-Val de Loire a décidé d'acter dans son SRADDET modifié :

- La mise en place d'une réserve stratégique mutualisée à l'échelle régionale à des fins économiques et stratégiques de 600 ha dont 500 ha à vocation économique et 100 ha pour des projets à maîtrise d'ouvrage régionale ou départementale ;
- L'inscription d'un point d'étape à mi-parcours ouvrant la possibilité d'ajustements dans la répartition des dotations de base territorialisées en fonction des dynamiques constatées à l'échelle des SCoT en matière de sobriété foncière et d'évolutions socioéconomiques ;
- La fixation au sein de l'objectif n°5 des dotations de base 2021-2030 territorialisées à l'échelle des SCoT, en tenant compte des caractéristiques fondamentales des territoires, à la fois humaines, économiques et physiques.

La Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols sera chargée d'assurer le suivi de la consommation d'espaces ainsi que d'émettre des avis conformes sur les demandes de prise en charge par :

- L'enveloppe régionale mutualisée ;
- L'enveloppe régionale des projets à maîtrise d'ouvrage régionale ou départementale.

Concernant le périmètre du SMAT, l'enveloppe foncière allouée par le projet modifié de SRADDET est de 571 ha pour la période 2021-2030, soit un effort de -49%. Pour les périodes 2031 à 2050, le SRADDET fixe un objectif de -50% à l'échelle régionale basée sur les données de l'artificialisation issues de l'outil d'observation OCSGE (en cours de développement).

Cette enveloppe foncière fait suite à la définition de critères définis par la Région :

- ➔ Une base de calcul « retravaillée » qui prend en compte la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers passée 2011-2020 (70% du calcul), ainsi que :
 - 10% selon la part de population du territoire par rapport à la population régionale ;
 - 10% selon la part de l'emploi du territoire par rapport à l'emploi régional. Les emplois industriels comptent plus (7,5% sur les 10%) que tous les autres types d'emploi (2,5%) ;

- 10% selon la superficie du territoire par rapport à la superficie totale de la région.

→ 6 critères de territorialisation inspirés par les décrets d'application sur le ZAN :

- Nombre d'emplois et de ménages accueillis par hectare consommé sur 2011-2020 ;
- Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 2011-2020 rapportée à 1000 habitants ;
- Maillage de pôles urbains et ruraux en 3 niveaux selon l'armature du SRADET ;
- Part des réservoirs de biodiversité et des corridors principaux des milieux naturels les plus menacés ;
- Evolution des densités de ménages et d'emplois entre 2011 et 2020 ;
- Besoins estimés en logements intégrant un objectif de reconquête des logements vacants et le contexte de ralentissement de la croissance démographique.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants ainsi que R. 4251-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ses modifications par les lois n°2022-217 du 21 février 2022 et n°2023-630 du 20 juillet 2023 ;

Vu la délibération DAP n°24.02.01 du Conseil régional Centre Val de Loire du 18 avril 2024 arrêtant le projet de SRADET modifié ;

Considérant l'analyse des modifications du SRADET arrêté, en particulier le scénario de réduction de la consommation d'espaces 2021-2030 et d'une enveloppe de 571 ha affectée à l'Agglomération Tourangelle, soit un effort de -49% à fournir par rapport à la décennie 2011-2020 ;

Considérant la proposition de mise en vote sur ce sujet et le résultat suivant :

Vote pour : 48

Vote contre : 0

Abstentions : 2

DECIDE de donner un **avis favorable** au projet de SRADET arrêté le 18 avril 2024.



Le Président,

Christian GATARD